

Tarifs HT applicables au 16 juillet 2024

Prestations forfaitaires :

Raccordement concomitant au réseau EU (linéaire maximal de 5 ml) :	1 900 €
Contrôle de conformité à l'occasion de la cession d'un bien immobilier : (Installations intérieures et raccordement au réseau collectif)	170 €
Réception des installations de prétraitement :	170 €
Contre-visite d'enquête de conformité avec délivrance d'une attestation de conformité :	170 €
Création d'une boîte siphonide pour mise en conformité :	1 000 €

Autres prestations :

Toute autre prestation sera facturée sur la base d'un devis spécifique auquel sera affecté les frais de gestion correspondant aux suivis administratif et technique des travaux selon le barème ci-après :

Etablissement de devis (montant récupérable à la commande) :	50 €
Tranche de travaux de 0 à 2 999 € :	10%
Tranche de travaux de 3 000 à 64 999 € :	8%
Tranche de travaux supérieure à 65 000 € :	5%

Nota : Les communes adhérentes seront exonérées de l'intégralité de ces frais annexes

Pénalités pour infraction au règlement du Service de l'Eau :

Non-conformité des rejets d'assainissement :	200 €
Pénalité journalière suite au dépassement du délai de remise en conformité des rejets :	50 €
Absence de présentation de documents ou autres justificatifs suite à demande de la collectivité : (plans et fiches techniques relatives aux installations de prétraitement, modalités d'exploitation, transmission annuel des BDS, contrat d'entretien, ...)	150 €
Refus d'accès aux installations privatives pour les opérations de contrôle ou vérification :	300 €

PFAC :

Voir annexe 5 dédiée